
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1899.

Projet de loi créant une quatrième chambre à chacun des tribunaux de commerce de Bruxelles et d'Anvers ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE JAER.

MESSIEURS,

Le projet de loi portant création d'une quatrième chambre à chacun des tribunaux de commerce de Bruxelles et d'Anvers a été admis par toutes les sections.

Deux observations seulement ont été présentées : l'une a pour but d'émettre le vœu que lorsque le tribunal de commerce d'Anvers aura quatre chambres, il tienne au moins huit audiences régulières par semaine. L'autre observation est celle d'un membre qui, tout en étant adversaire de l'institution des tribunaux de commerce, se rallie au projet, qu'il croit justifié.

L'opportunité d'une quatrième chambre civile, à Anvers, a aussi été signalée. Mais cette matière est étrangère à l'objet du présent projet de loi.

La section centrale, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'augmentation proposée pour les tribunaux de commerce de Bruxelles et d'Anvers. Les considérations présentées par l'honorable Ministre de la Justice, dans l'Exposé des motifs, sont décisives, et il suffit de s'y référer. La mesure répond à un vœu déjà souvent exprimé et qui se trouve encore consigné

(1) Projet de loi, n° 66.

(2) La section centrale, présidée par M. DE SAELEER, était composée de MM. BERLOZ, HEUVILMANS, FAGNART, DE THEUX DE MEYLANDT, HENRI DELVAUX et DE JAER.

dans le dernier rapport de l'honorable président du tribunal de commerce de Bruxelles.

La section centrale a l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

C. DE JAER.

Le Président,

L. DE SADELEER.

